

Le Président

Monsieur Olivier HALLARD 147, avenue Saint-Laurent SAINT-LAMBERT QC J4R 2R9 CANADA

Aubergenville, le 31 janvier 2023

Nos Réf.: GPSEO/2023/2641
DGA aménagement du territoire
Direction de l'aménagement
Service foncier et immobilier
Dossier suivi par Njaka Ranaivoarimanana
Contact: 06 01 81 88 73 - njaka.ranaivoarimanana@gpseo.fr

Objet : Contreproposition - Offre d'acquisition de la parcelle BC 60 sise lieu-dit « Les Bas Mets » à Limay

Pièces jointes: Courrier offre d'acquisition en date du 29 juillet 2020, copie de la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 portant sur la création de la zone d'aménagement différé dans le périmètre du PAE Les hauts reposoirs à Limay et Guitrancourt.

Monsieur,

Dans le cadre du projet d'extension du Parc d'activités économiques (PAE) des Hauts Reposoirs, la Communauté urbaine vous sollicite pour acquérir la parcelle cadastrée section BC n°60 sise lieu-dit « Les Bas Mets » à Limay, pour une superficie totale de 2 750 m² dont vous êtes propriétaire indivis. A ce titre, un courrier d'offre d'acquisition au prix de 20€/m² net vendeur, soit la somme de 55 000 € net vendeur, vous a été adressé le 29 juillet 2020 (cf. en annexe).

Je vous informe que je suis en mesure de vous faire une contreproposition au prix de 25€/m² net vendeur, soit la somme de 68 750 € net vendeur. Il s'agit du prix maximum inclus dans la marge de la valeur vénale dudit terrain fixée par l'estimation de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines, dans son avis n°2022-78335-48923 en date du 22 septembre 2022. La communauté urbaine prend en charge les frais liés à l'acquisition (indemnité d'éviction de l'exploitant agricole, frais de notaire et géomètre).

Par ailleurs, je tiens à vous informer que la communauté urbaine a créé une zone d'aménagement différée (ZAD) sur le périmètre du projet par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022. Depuis son entrée en vigueur au mois de septembre, celle-ci encadre désormais le prix du foncier en cas de recours à un juge d'expropriation.

En cas d'accord de votre part, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir par retour de courrier (ou par mail) votre accord et de m'adresser les coordonnées de votre notaire, afin de régulariser la vente dans les plus bref délais.

Dans l'attente, mes services restent à votre disposition pour toute question ou complément sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,

Lu et approuvé

À Saint-Lambert, Canada

le 2/3/23

Evelyne PLACET

Conseillère déléguée au foncier

Olivier Hallard Copropriétaire